

Prévenir les accidents du travail dans le social et médico-social par une "démarche intégrée"¹



La réduction des ports de charge figure parmi les mesures à mettre en place pour réduire les risques physiques associés aux métiers dans le secteur médico-social. - © Getty Images

Pour le Haut Conseil du financement de la protection sociale, la prévention des accidents du travail peut être améliorée par la mise en place du triptyque aides techniques, organisation et management. Exemple avec la "démarche intégrée" mise en place dans le secteur médico-social en Aquitaine.

Dans un rapport sur les relations entre le système de production (qui crée des richesses) et la protection sociale, publié le 6 février, le Haut conseil du financement de la protection sociale

¹ Source : le Média Social du 18 février 2025

(HCFIPS) se penche sur la question de la politique de santé au travail, en particulier dans sa dimension préventive.

S'appuyant sur des démarches mises en place dans le secteur social et médico-social, il relève que la sinistralité des accidents du travail peut être sensiblement réduite « *si l'on parvient à articuler prévention technique, organisationnelle et managériale* ».

Rôle de l'organisation du travail

Les accidents du travail « *interrogent les conditions d'exercice du métier, les conditions de travail, mais aussi l'organisation du travail* », souligne le HCFIPS. Or, ce constat « *reste insuffisamment pris en compte dans les faits* ».

Prenant l'exemple de la prévention des accidents du travail dans le champ médico-social, il retient que « *dans un secteur frappé par une forte sinistralité, la mise en place des "bons" outils et des "bons" gestes ne suffit pas à limiter le risque : c'est en intégrant ces éléments à une organisation et à un management appropriés que le secteur peut améliorer les conditions d'exercice des salariés* ».

Démarche intégrée

Ainsi, la [caisse d'assurance retraite et de santé au travail \(Carsat\) d'Aquitaine](#) a mis en place une « *démarche intégrée* » alliant aides techniques, éléments d'organisation, de pilotage, de formation et d'analyse des risques. Celle-ci repose sur plusieurs « *piliers essentiels* », mis en avant par le rapport :

- une organisation du travail « *porteuse de responsabilité (petites équipes avec une capacité d'autonomie, constitution d'un collectif de travail pour les salariés à domicile, latitude laissée aux équipes sur l'ajustement des plannings...)* » et permettant la prise en compte de contraintes personnelles ;
- des conditions de travail réduisant les risques physiques et/ou psychiques associés aux métiers et prévenant ainsi « *la désinsertion professionnelle* », telles que la réduction des ports de charges (en mobilisant des outils ou en se fixant des objectifs, comme ne pas porter de charge supérieure au poids d'un enfant de 10 ans) ou le recours à des tiers pour faciliter l'expression de situations de mal-être ;
- un environnement de travail attractif (architecture des lieux, flottes de véhicules, valorisation du travail...) ;
- un management permettant « *de mettre l'ensemble de ces éléments en action, ayant la capacité à donner du sens au travail* » (valorisation de la reconnaissance du travail, indicateurs permettant de donner un regard positif sur les pratiques, etc.).

Moins de sinistralité

Cette démarche semble avoir porté ses fruits, selon les données présentées par la Carsat en décembre 2023. Dans les Ehpad l'ayant mise en œuvre, les accidents du travail liés aux manutentions ont diminué de 50 %.

Et alors que la sinistralité a augmenté au global de 21 % sur le territoire de compétence de la Carsat Aquitaine – qui correspond à celui de l'ancienne région Aquitaine (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées Atlantiques) –, cette hausse s'est limitée à 2 % pour les services de soins et d'aide à domicile engagés dans cette approche globale.

Face à ces résultats, « *le HCFIPS ne saurait trop insister sur l'intérêt d'une telle démarche, notamment dans le secteur médico-social* ».

Prévention des risques dans une Mecs

Le rapport signale un autre dispositif, mis en œuvre au profit des professionnels d'une maison d'enfants à caractère social (Mecs) située dans le département du Nord.

La Carsat Hauts-de-France et l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (Alefpa) ont signé en janvier 2024 une convention de partenariat soutenant le projet « *Démarche de prévention des risques professionnels innovante dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance : prévenir... pour se construire* ».

Trois objectifs majeurs sont assignés : « *maîtriser durablement les risques dits "classiques" du site d'enseignement de la Mecs* », accompagner les salariés sur le volet formation (renforcer les compétences de base en prévention, soutenir l'analyse des situations de travail), et accompagner la Mecs dans la prévention des risques psychosociaux et la diminution des violences externes.

Les Carsat, assembleurs de compétences

Ces constatations sont accompagnées de recommandations. Parmi celles-ci : positionner les Carsat en « *assembleur de compétences* » sur le secteur médico-social (entre les acteurs de la prévention de la sinistralité, de l'organisation du travail et du management), en lien avec les agences régionales de santé (ARS).

Mobiliser tout l'écosystème

Le Haut Conseil préconise par ailleurs de prendre en compte, dans la prévention des risques, l'ensemble de « *l'écosystème* » des structures médico-sociales (familles, financeurs...).

Il suggère aussi de « *faire en sorte que les financeurs du secteur incitent au développement des démarches de prévention, en lien avec les structures paritaires dédiées du secteur* ».